

# Interlocuteurs et aménagements possibles pour les enfants atteints de POTS

sans reconnaissance de handicap

## PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

C'est un document qui fixe les modalités d'accueil de l'enfant : aménagement de l'emploi du temps : alternance prise en charge pour la rééducation et modalités pédagogiques : organisation du travail et des modalités d'évaluation, récupération des cours, etc... Il sera portée à la connaissance de tous les professeurs.

Il est établi avec l'infirmier(e), le professeur principal, ou/et le principal du collège/lycée, ou/et le CPE, selon les endroits médecin scolaire.

scolarité partagée établissement / cours du CNED

Appeler le CNED.

## cours SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile)

L'objectif n'est pas d'assurer l'intégralité du programme mais d'éviter une rupture de scolarité.

Suivant les départements 2 à 3 heures de cours hebdomadaires avec un professeur particulier à domicile, à l'établissement scolaire ou dans la structure de soins.

interlocuteurs : infirmier(e) ou centre médico-scolaire et établissement scolaire.

Une fois la demande acceptée, le coordinateur SAPAD prendra contact avec vous ou l'établissement.

Le coordinateur SAPAD est un bon interlocuteur car il a une connaissance des différentes possibilités d'accompagnement des enfants malades.

demande d'aménagements d'examen pour le brevet, baccalauréat, etc...

(tiers-temps, pause pour s'alimenter, s'hydrater, aller aux toilettes, etc..., diminuer le nombre de textes pour le bac de français, priorité de passage pour diminuer le temps d'attente aux oraux, etc...)

Interlocuteurs : principal, professeur principal

avec reconnaissance du handicap

(dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à constituer en amont : GEVASCO avec l'école

enseignant référent (tel inspection ASH de votre département ou MDPH) peut vous aider à constituer le dossier

## PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation)

Ce document organise le déroulement de la scolarité de l'élève.

Suivi annuel par une équipe de suivi de scolarisation (ESS).

L'enseignant référent dépend du pôle ASH (Adaptation et scolarité de l'élève Handicapé), il veille à la continuité, la cohérence et la mise en oeuvre du PPS.

Possibilité d' une aide humaine (AESH)

attention : la reconnaissance du handicap ne va pas forcément avec volet scolarité qui relèvera alors du PAI.

Cours SAPAD

cours CNED

demande d'aménagements aux examens

possibles également avec reconnaissance handicap

Lorsque vous avez un conflit avec l'établissement scolaire de votre enfant : possibilité de faire appel au médiateur académique de l'Education Nationale (voir sur le site du Rectorat de votre académie) ou à la DSDEN de votre département.